



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-25-08-003

Saint-Épiphanie, le 11 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le onzième (11^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de septembre 2025. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Renald Côté
Guillaume Tardif**

Monsieur le conseiller Guillaume Tardif est arrivé à 19 h 32 et monsieur le conseiller Nicolas Dionne était absent de la séance.

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025**
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de juillet 2025
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2025
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2025
- 7) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat de blocs publicitaires pour des occasions spéciales à venir et à souligner dans le quotidien Info-Dimanche
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

VOIRIE

- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de sels déglaçant pour la saison hivernale 2025-2026
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** - Octroi d'un contrat commun avec 5 autres municipalités pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la collaboration intermunicipale en gestion des eaux
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un sous-contrat au fournisseur LER inc. pour la surveillance du chantier de la réfection de la rue Deschênes
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur CAMPOR pour le nettoyage d'entrées de service
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement au fournisseur COLAS pour le projet de réfection du 1^{er} Rang
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de diverses factures pour finaliser la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande financière au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)

SÉCURITÉ INCENDIE

- 18) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2025
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture pour les tests réalisés récemment sur les différentes pompes du service incendie
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'Émile Gagnon comme pompier volontaire pour la brigade incendie de Saint-Épiphane

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 21) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité – Fête des Voisins édition 2025
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement de projet au fournisseur SCÈNE'ART pour son activité fil rouge à l'édition 2025 du camp de jour municipal

URBANISME

- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la démolition d'un bâtiment complémentaire au 30, chemin du Pied-de-la-Montagne

AFFAIRES NOUVELLES

- 24) Période des questions
- 25) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.



Résolution 25.08.198

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Résolution 25.08.199

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

Pièce CM-25-08-002

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera reporté à la séance du 8 septembre prochain.

Résolution 25.08.200

4. Présentation et approbation des comptes du mois de juillet 2025

Pièce CM-25-08-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 s'élève à 69 934.45 \$ et le paiement des comptes courants à 114 998.24 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-08-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes payables et déjà payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois de juillet 2025 qui se totalisent 184 932.69 \$.

Résolution 25.08.201

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2025

Pièce CM-25-08-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juillet 2025, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-08-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de juillet 2025.



CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUILLET 2025
ADM-25-07-003
V-25-07-003
L-25-07-003
SI-25-07-003

Résolution 25.08.202

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2025

Pièce CM-25-08-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'août 2025, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-08-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois d'août 2025.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AOÛT 2025
ADM-25-08-001
V-25-08-001
L-25-08-001
SI-25-08-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièces CM-25-08-008

1. Transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de l'Isle-Verte (transmis par courriel aux élus le 4 août 2025)

ADMINISTRATION

Résolution 25.08.203

8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat de blocs publicitaires pour des occasions spéciales à venir et à souligner dans le quotidien Info-Dimanche

Pièce CM-25-08-026

CONSIDÉRANT QUE le journal *Info-Dimanche* propose aux municipalités de la région de réserver à l'avance des espaces publicitaires dans des éditions spéciales prévues pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette planification permet à la Municipalité de Saint-Épiphane de mieux organiser ses communications publiques, en respectant les délais internes de validation;

CONSIDÉRANT QUE les parutions concernées, avec leurs dates limites respectives, sont les suivantes :



- *Semaine de la municipalité* (parution le 10 septembre 2025, date limite le 3 septembre);
- *Municipalités amies des aînés (MADA)* (parution le 22 octobre 2025, date limite le 15 octobre);
- *Cahier des vœux de fin d'année* (parution le 17 décembre 2025, date limite le 12 novembre);

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont pris connaissance des différents formats et tarifs disponibles pour chacune de ces parutions et qu'ils ont exprimé leur préférence pour le format d'un seizième (1/16) de page dans chacun des cas;

CONSIDÉRANT QUE cette approche permet également d'assurer une présence équitable et prévisible de la Municipalité dans les médias régionaux, dans une optique de visibilité citoyenne et de rayonnement institutionnel; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à cette planification est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'achat de trois blocs publicitaires d'un seizième (1/16) de page dans les éditions suivantes du *Info-Dimanche*, aux montants avant taxes applicables :
 - *Semaine de la municipalité* (10 septembre 2025) : cent quatre-vingt-quinze dollars (195,00 \$);
 - *MADA* (22 octobre 2025) : cent quatre-vingts dollars (180,00 \$);
 - *Cahier des vœux* (17 décembre 2025) : cent quatre-vingts dollars (180,00 \$);
- b) **DE MANDATER** l'Administration pour procéder aux démarches nécessaires auprès du journal *Info-Dimanche* afin de concrétiser ces réservations; et
- c) **D'IMPUTER** les dépenses relatives à cet achat au poste budgétaire prévu à cette fin.

Résolution 25.08.204

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois courant à faire les transferts de fonds suivants :



TRANSFERT DE JUILLET 2025

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	1 500 \$	02-70120-141	Salaires centre communautaire	Loisirs et Culture
Au Compte		02-70130-526	Entretien et réparation machinerie patinoire	Loisirs et Culture

VOIRIE

Résolution 25.08.205

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de sels déglaçant pour la saison hivernale 2025-2026

Pièce CM-25-08-016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a procédé à un appel de prix pour l'approvisionnement en sels déglaçant pour la saison de déneigement 2025-2026;

CONSIDÉRANT LA réception de deux offres jugées conformes aux instructions émises par la Direction générale lors de l'appel de prix, soient:

- **Sel Frigon Inc.** : cent sept dollars et quatre-vingts sous (107,80 \$) la tonne métrique (livré) plus les taxes applicables;
- **Selco Mineral Inc.** : cent vingt-deux dollars et vingt-six sous (122,26 \$) la tonne métrique (livré) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage pour la Municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à cet appel d'offres est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-016;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** le contrat d'approvisionnement en sels déglaçant pour la saison hivernale 2025-2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Sel Frigon Inc.**, au tarif de cent sept dollars et quatre-vingts sous (107,80 \$) la tonne métrique, plus taxes applicables;
- b) **DE MANDATER** l'Administration pour effectuer les démarches nécessaires afin de confirmer la commande auprès du fournisseur retenu et pour remercier l'ensemble des soumissionnaires qui ont participé à l'appel de prix; et
- c) **D'IMPUTER** la dépense associée à cet achat au poste budgétaire prévu à cette fin pour la saison de déneigement 2025-2026.

Résolution 25.08.206

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat commun avec 5 autres municipalités pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la collaboration intermunicipale en gestion des eaux

Pièce CM-25-08-023



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane désire collaborer avec cinq autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre d'une démarche intermunicipale visant la gestion collective des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche commune vise à évaluer les opportunités de regroupement ou de mutualisation des ressources, infrastructures et services relatifs à la gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme **GenyO**, représentée par Madame Geneviève Pigeon, a été identifiée comme responsable de la réalisation du mandat à la suite d'un processus de sollicitation de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du mandat a été établi dans l'offre de services à un montant de vingt et un mille dollars et cinq cents dollars (21 500,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend une clause qui explique que chaque municipalité qui se retire du présent marché avant sa conclusion fera baisser le prix de l'offre initiale de mille dollars (1 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE deux municipalités du groupe d'origine se sont retirées ou sont en attente d'une réponse de leur conseil;

CONSIDÉRANT ALORS QUE le coût révisé du mandat est de dix-neuf milles et cinq cents dollars (**19 500,00 \$**) plus les taxes applicables, à être réparti équitablement entre les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la Municipalité de Saint-Épiphane s'élève à trois milles deux cent cinquante dollars (**3 250,00 \$**) plus les taxes applicables représentant un sixième du montant total;

CONSIDÉRANT AUSSI LA réponse positive de la municipalité dont nous sommes en attente, le prix pour la Municipalité de Saint-Épiphane sera plutôt d'un septième de la facture qui sera plutôt de l'ordre de vingt milles et cinq cents dollars (**20 500,00 \$**) plus les taxes applicables, soit un montant de deux milles neuf cent vingt-huit dollars et cinquante-sept sous (**2 928,57 \$ \$**);

CONSIDÉRANT QUE cette part municipale sera financée par la portion inutilisée jusqu'à présent des deniers budgétés dans les salaires en hygiène du milieu (début de l'année 2025 jusqu'à présent);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de GenyO consistera à produire un rapport stratégique et technique permettant notamment de :

- a) Répertorier les infrastructures, équipements et capacités actuelles des municipalités participantes;
- b) Comparer différents scénarios de coopération intermunicipale;
- c) Proposer des modèles adaptés de regroupement ou de mutualisation;
- d) Mesurer les impacts et les coûts de chaque scénario;
- e) Formuler des recommandations concrètes;
- f) Préparer une demande de subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à cet appel d'offres est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-023;



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPROUVER** la participation de la Municipalité de Saint-Épiphanie à l'étude de faisabilité et d'opportunité pour la collaboration intermunicipale en gestion des eaux;
- b) **D'AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme GenyO pour :
 - a. un montant total de dix-neuf mille et cinq cents dollars (19 500,00 \$) plus les taxes applicables, réparti entre les municipalités participantes si nous sommes 6 participants; ou
 - b. un montant total de vingt mille et cinq cents dollars (20 500,00 \$) plus les taxes applicables, réparti entre les municipalités participantes si nous sommes 7 participants;
- c) **D'AUTORISER** le paiement de la part de la municipalité, soit :
 - a. Un sixième de la facture de dix-neuf mille et cinq cents dollars (19 500,00 \$) plus les taxes applicables, donc un montant de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250,00 \$) plus les taxes applicables; ou
 - b. Un septième de la facture de dix-neuf mille et cinq cents dollars (19 500,00 \$) plus les taxes applicables, donc un montant de deux mille neuf cent vingt-huit dollars et cinquante-sept sous (2 928,57 \$) plus les taxes applicables;
- d) **D'AUTORISER** la mairesse Madame Rachel Caron et le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Stéphane Chagnon à signer tout document relatif à la présente résolution; et
- e) **DE VALIDER** que la part municipale sera financée par la recommandation de l'Administration mentionnée précédemment, soit la portion inutilisée jusqu'à présent des deniers budgétés dans les salaires en hygiène du milieu (début de l'année 2025 jusqu'à présent).

Résolution 25.08.207

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un sous-contrat au fournisseur LER inc. pour la surveillance du chantier de la réfection de la rue Deschênes

Pièce CM-25-08-017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé, par la résolution CM-25-05-129, un contrat à la firme Bouchard Service-Conseil pour la surveillance générale du chantier de réfection et de pavage de la rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Bouchard Service-Conseil excluait la surveillance des sols et matériaux, laquelle doit être réalisée par une firme accréditée et spécialisée en la matière;

CONSIDÉRANT QU'un mandat complémentaire a été confié à LER inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des sols et matériaux, incluant :

- a) la présence à temps plein d'un technicien en chantier pour trois (3) semaines;
- b) le suivi lors de la mise en œuvre des bordures et du pavage;
- c) les analyses en laboratoire (granulométrie, Proctor, béton bitumineux, résistance en compression);
- d) la rédaction d'un rapport final de conformité;



CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat, établi à vingt-quatre mille cinquante dollars (**24 050,00 \$**) avant taxes applicables, est conforme au budget prévisionnel initialement prévu dans la demande d'aide financière pour ce poste budgétaire spécifique;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le montage financier global autorisé pour le projet de réfection du 1^{er} Rang, incluant le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Sécurisation, avec un complément par règlement d'emprunt si requis; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à ce sous-contrat est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-017;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ENTÉRINER** l'octroi du sous-contrat à LER inc. pour la surveillance des sols et matériaux sur le chantier de la rue Deschênes, pour un montant total de vingt-quatre mille cinquante dollars (**24 050,00 \$**), avant les taxes applicables; et
- b) **D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire prévu à cet effet dans le montage financier autorisé du projet, notamment via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec, avec un complément par règlement d'emprunt si requis.

Résolution 25.08.208

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur CAMPOR pour des travaux d'hydro-excavation des entrées de service

Pièce CM-25-08-020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a confié un mandat à l'entreprise CAMPOR Environnement inc. pour le nettoyage de six (6) entrées de service sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les attentes et validés par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la facture émise à cet effet, identifiée sous le numéro 85256 et datée du 24 juillet 2025, s'élève à un montant de trois mille deux cent soixante-treize dollars et soixante-cinq sous (**3 273,65 \$**) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est considérée comme admissible en priorité 1 selon les critères de l'édition 2024-2028 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à ce paiement est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 85256, datée du 24 juillet 2025, émise par CAMPOR Environnement inc., pour un montant de trois mille deux cent soixante-treize dollars et soixante-



cinq sous (3 273,65 \$) avant les taxes applicables, pour le nettoyage de six (6) entrées de service ; et

- b) **D'IMPUTER** cette dépense à l'intérieur de l'enveloppe financière prévue à la Municipalité dans le cadre de l'édition 2024-2028 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Résolution 25.08.209

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement au fournisseur COLAS pour le projet de réfection du 1^{er} Rang

Pièce CM-25-08-021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé un contrat à Groupe Colas Québec inc., en vertu de la résolution 25-04-095, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie sur le 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Colas Québec inc. a transmis une facture d'avancement datée du 15 juillet 2025 (# de facture : 4172672), correspondant à l'état d'avancement des travaux réalisés sur le chantier du 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE cette facture a été vérifiée et recommandée pour paiement par l'ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette facture est de douze mille quatre cent cinquante-trois dollars et quarante et un cents (12 453,41 \$), avant les taxes en vigueur et moins la retenue applicable;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le montage financier global autorisé pour le projet de réfection du 1^{er} Rang, incluant le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Sécurisation, avec un complément par règlement d'emprunt si requis; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à ce paiement est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-021.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement à Groupe Colas Québec inc. de la facture d'avancement numéro 4172672, pour un montant total de douze mille quatre cent cinquante-trois dollars et quarante et un cents (12 453,41 \$), avant les taxes en vigueur et moins la retenue applicable; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au montage financier autorisé du projet de réfection du 1^{er} Rang, notamment dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), avec complément possible via règlement d'emprunt si nécessaire.

Résolution 25.08.210

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de diverses factures pour finaliser la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

Pièce CM-25-08-022



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à déployer en régie interne l'aménagement final de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont nécessité des achats des fournisseurs suivants :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
BMR Unoria	FC00647542	72,88 \$
BMR Unoria	FC00647303	170,66 \$
Béton Provincial	77250	74,43 \$
Béton Provincial	76903	3 218,14 \$
TOTAL :		3 536,11 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces travaux sera assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à ce paiement est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à procéder au paiement des factures présentées dans le 3^e alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de trois mille cinq cent trente-six dollars et onze sous (3 536,11 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

Résolution 25.08.211

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande financière au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec

Pièce CM-25-08-024

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet « Soutien » visé par la présente demande, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans cette demande concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce,



et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès prévues à la section 1.10 des modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphané choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : *l'estimation détaillée du coût des travaux;*

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande s'intitule *CORRECTION D'UNE COURBE SUR LE RANG A ET LE 2E RANG EST;*

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur, agira comme chargé de projet pour la Municipalité dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, est désigné à titre de signataire de la demande et autorisé à signer tout document ou entente afférents, incluant la convention d'aide financière, lorsque requise; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à cette demande est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *volet Soutien* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour le projet intitulé *CORRECTION D'UNE COURBE SUR LE RANG A ET LE 2E RANG EST;*
- b) **DE CONFIRMER** l'engagement du Conseil à respecter les modalités d'application du PAVL;
- c) **DE RECONNAÎTRE** que tout manquement à ces modalités pourra entraîner la résiliation de l'aide financière;
- d) **DE CERTIFIER** que Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document relatif à cette demande, y compris la convention d'aide financière si applicable.

Résolution 25.08.212

17. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)**

Pièce CM-25-08-027

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Saint-Épiphané reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a pris connaissance du guide



relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-08-027.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité :

- a) **S'ENGAGE** à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- b) **S'ENGAGE** à transmettre, au ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier; et
- c) **APPROUVE** le document « *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère.

SÉCURITÉ INCENDIE

18. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juillet 2025 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-25-08-010

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 25.08.213

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture pour les tests réalisés récemment sur les différentes pompes du service incendie

Pièce CM-25-08-015

CONSIDÉRANT QUE des essais annuels de performance ont été réalisés le 6 mai 2025 sur les équipements du service de sécurité incendie, conformément aux exigences d'entretien préventif prévues pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces essais ont été effectués par la firme spécialisée Thibault & Associés, directement sur place, selon les normes applicables de la National Fire Protection Association (NFPA 1911);



CONSIDÉRANT QUE trois équipements municipaux ont été évalués, à savoir :

- *Le camion autopompe #318*, dont la pompe a réussi les essais, bien que plusieurs composantes devront être remplacées prochainement (valves de succion, de remplissage, valve principale MIV), sans toutefois nécessiter de retrait du service à court terme;
- *La pompe portative Rabbit*, jugée fonctionnelle et sécuritaire pour une utilisation en intervention, à la suite de tests de débit et de pression;
- *Le véhicule de secours #918*, ayant satisfait les essais routiers (freinage, accélération, tenue de route), sans recommandation immédiate de réparation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ces essais, selon la facture numéro 549299, s'élève à neuf cent quarante-quatre dollars et quatre-vingts sous (944,80 \$), avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à l'intérieur du budget prévu pour l'entretien des équipements incendie, et qu'elle respecte les normes comptables applicables pour les actifs opérationnels municipaux; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à cette dépense est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-015.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 549299, émise par Thibault & Associés, pour les essais annuels réalisés sur les équipements d'incendie, pour un montant total de neuf cent quarante-quatre dollars et quatre-vingts sous (944,80 \$), avant taxes applicables; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire prévu à cet effet dans le cadre de l'entretien du matériel d'intervention incendie.

Résolution 25.08.214

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'Émile Gagnon comme pompier volontaire pour la brigade incendie de Saint-Épiphane

Pièce CM-25-08-018

CONSIDÉRANT LA demande du capitaine de la brigade incendie concernant l'embauche de monsieur Émile Gagnon à titre de pompier volontaire, même s'il n'a pas encore complété la formation *Pompier I*;

CONSIDÉRANT LA recommandation favorable du capitaine en date du 22 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon agit déjà comme pompier auxiliaire depuis août 2024 et qu'il se distingue par sa régularité et son implication;



CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon atteindra l'âge de 18 ans le 24 septembre 2025, tel que requis par la politique municipale sur l'embauche des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche respecte les effectifs prévus et le budget adopté pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la documentation liée à cette dépense est jointe à la présente sous la codification CM-25-08-018.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil municipal :

- a) **AUTORISE** l'embauche de monsieur Émile Gagnon à titre de pompier volontaire à compter du 24 septembre 2025;
- b) **EXIGE** que cette embauche soit conditionnelle à la fourniture de l'ensemble des documents requis, au respect des conditions prévues à la politique municipale en vigueur, ainsi qu'à la réussite de la formation « Pompier I » dans un délai raisonnable;
- c) **MANDATE** la Direction générale et le capitaine incendie afin qu'ils procèdent aux démarches administratives liées à l'embauche, incluant la réception des documents requis, la confirmation des conditions préalables et l'entrée en fonction de l'employé.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité – Fête des Voisins – Édition 2025

Pièce CM-25-08-010

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité de l'édition 2025 de la Fête des Voisins. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 25.08.215

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement de projet au fournisseur SCÈNE'ART pour son activité fil rouge à l'édition 2025 du camp de jour municipal

Pièce CM-25-08-014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphrane a confirmé sa participation à un projet culturel estival en partenariat avec le fournisseur SCÈNE'ART, visant à offrir une série d'ateliers en théâtre et improvisation dans le cadre de l'édition 2025 du camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu un appui financier du Fonds d'initiatives culturelles (FIC) de la MRC de Rivière-du-Loup pour un montant maximal de trois mille cinq cent soixante-dix dollars (3 570,00 \$), représentant 80 % des dépenses admissibles sur un budget total autorisé de quatre mille quatre cent soixante-deux dollars (4 462,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à même son budget 2025 la couverture restante du 20 % du coût du projet;



CONSIDÉRANT QUE la facture numéro F202506-38, émise par SCÈNE'ART en date du 28 juillet 2025, s'élève à deux milles cent vingt-cinq dollars (2 125,00 \$) avant les taxes applicables, et représente une tranche d'avancement pour les services professionnels déjà livrés;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-08-014.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro F202506-38 émise par SCÈNE'ART au montant de deux mille cent vingt-cinq dollars (2 125,00\$), avant les taxes applicables, pour les services rendus dans le cadre du projet culturel du camp de jour municipal 2025;
- b) **D'IMPUTER** cette dépense à même les sommes budgétées pour le projet, tel qu'autorisées dans le cadre de la participation au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) de la MRC de Rivière-du-Loup.

URBANISME

Résolution 25.08.216

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la démolition d'un bâtiment complémentaire au 30, chemin du Pied-de-la-Montagne

Pièce CM-25-08-028

CONSIDÉRANT LA demande de démolition déposée le 28 mai 2025 par le propriétaire, monsieur Maxime Roy, pour un bâtiment complémentaire situé sur le lot 6 092 665, au 30, chemin du Pied-de-la-Montagne, à Saint-Épiphane;

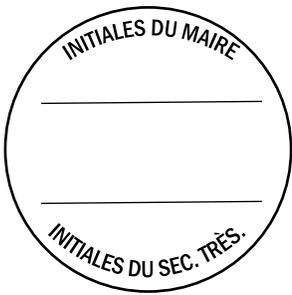
CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est un hangar construit avant 1940 et qu'il figure sur l'inventaire préliminaire des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 69 impose aux municipalités de transmettre un avis d'intention de démolition de tout bâtiment construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à la municipalité régionale de comté concernée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de restauration du bâtiment seraient élevés, notamment en raison de son état de détérioration avancé depuis le 7 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé ne contribue pas à un ensemble architectural ou patrimonial reconnu à préserver;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre du 23 octobre 2024, a recommandé unanimement d'autoriser la démolition, conformément à l'article 22.2 du Règlement sur la démolition;



CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition, lors de sa rencontre du 11 août 2025 à 19 h 15, a également recommandé unanimement d'autoriser la démolition du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-08-019A, CM-25-08-019B, CM-25-08-019C et CM-25-08-019D.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** la démolition du bâtiment complémentaire situé au 30, chemin du Pied-de-la-Montagne;
- b) **DE TRANSMETTRE** un avis d'intention de démolition au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à la MRC de Rivière-du-Loup, conformément aux exigences du projet de loi n° 69.

AFFAIRES NOUVELLES

24. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 15.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 août 2025 à 20 h.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 25.08.217

25. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 18.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre



C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.